

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 06 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 juin 2023	
Commentaires : Au moins 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possèdent une formation équivalente. Une éducatrice terminera son cours le 9 juin 2023. Une fois le cours complété, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	14 avr. 2023	
Commentaires : Aucune preuve des heures de développement professionnel n'a pu être fournie à l'inspectrice. L'exploitante devra s'assurer qu'une preuve est disponible sur les lieux lors de l'inspection de suivi.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	14 avr. 2023	
Commentaires : À la suite des amendements de la Loi et une discussion avec l'exploitante, un exploitant devra effectuer une vérification du casier judiciaire. Cette vérification doit être complétée avant l'inspection de suivi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	31 mars 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que les registres de présences des enfants sont tenus sur les lieux. Cependant, il manque de l'information sur ceux-ci. Notamment, l'arrivée d'un enfant n'est pas inscrite sur le registre, ceci fut ajouté immédiatement par l'éducatrice. L'inspectrice observe également que les codes d'absence ne sont pas toujours indiqués sur les registres de présences. L'exploitante devra s'assurer que ceux-ci sont indiqués à tous les fois qu'un enfant est absent.</p>			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	05 avr. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe de la glace dans l'aire de jeu extérieur. Une discussion a eu lieu avec les éducatrices concernant mettre du sel ou du sable afin de fondre la glace. L'inspectrice recommande que l'exploitante contact Santé publique afin de savoir ce qui est recommandé. L'inspectrice avise les éducatrices d'assurer la supervision des enfants lorsqu'ils sont dans la cour extérieure, afin d'assurer qu'ils ne glissent pas sur la glace.</p>			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	05 avr. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a des clôtures, cependant les portes de clôture sont gelées au sol, alors ils ne ferment pas. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, les barrières et les sorties doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement. L'exploitante devra prendre les mesures requises afin d'assurer que les barrières ouvrent et ferment. L'inspectrice recommande une augmentation de supervision pour les enfants jusqu'à tant que ceci puisse être réglé.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	07 avr. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe 4 livres au sein des salles de classe qui sont déchirées. L'exploitante devra passer le matériel au sein des salles de classe afin de s'assurer que ceux-ci sont en bon état.</p>			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	07 avr. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a aucun matériel disponible pour les enfants lorsqu'ils jouent dans l'aire de jeu extérieur. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur sont surs, adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels et disponibles en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités. L'exploitante devra s'assurer que du matériel est disponible aux enfants lorsqu'ils jouent dans l'aire de jeu extérieur.</p>			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	31 mars 2023	31 mars 2023
<p>Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a pas un écart de 46cm entre chaque matelas de sieste. Ceci fut corrigé immédiatement, La lacune est maintenant conforme.</p>			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	14 avr. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que 4 matelas pour le repos sont déchirés sur les coins, faisant en sorte qu'ils ne sont plus lavables et étanches. L'exploitante doit réparer ou remplacer les matelas.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'extérieur, le diner, la période du repos ainsi que les jeux libres. L'inspectrice observe des interactions positives entre les enfants et les éducatrices, tel que les éducatrices se mettent à leur niveau afin d'interagir avec les enfants.

Une discussion à eu lieu concernant le guide de parent et l'orientation des enfants. L'inspectrice recommande qu'une modification soit effectuée à la section 15 du guide de parent, portant sur les pratiques de lignes directrices vis-à-vis les enfants. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, il est interdit de mettre un enfant à l'écart sur un lit portatif, un matelas, une chaise (identifiée au time-out), ou dans un coin. Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique que les enfants ne sont pas placés en time-out. Au besoin, l'éducatrice va

Commentaires généraux

s'asseoir avec un enfant ou un groupe pour avoir des discussions afin de réviser les règlements de la garderie.
Les enfants ne sont pas placés à l'écart.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 avril 2023

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 avril 2023

Date